

Amélioration de l'habitat pour sortie d'insalubrité

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011
MODIFIÉE : 15 DÉCEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

Particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très social (8 737 € pour une personne) et propriétaires bailleurs dont les locataires ont également un plafond de ressources très social.

L'aide peut être versée au PACT Creuse ou à un organisme agréé, si le propriétaire a délégué la maîtrise d'œuvre.

RENSEIGNEMENTS PÔLE STRATEGIES TERRITORIALES

14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 22
www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette aide complémentaire à celle de l'ANAH – dans le cadre du PRIG2 ou du FART – est destinée au financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité. Ces travaux peuvent comprendre une partie amélioration de la précarité énergétique, dans ce cas un diagnostic thermique préalable doit indiquer la liste des travaux pour atteindre les performances suivantes :

- pour les propriétaires occupants : les performances thermiques devront permettre au moins 25% d'économie après travaux
- pour les propriétaires bailleurs : étiquette C minimum.

Il sera demandé aux bailleurs de conventionner le logement en Très Social.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide s'élève à 20 % du montant HT des travaux pris en compte par l'A.N.A.H. avec un plafond de 50 000 €. Si ce plafond intègre des travaux pour réduire la précarité énergétique, la subvention intègre une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

- grille de dégradation du bâti,
- diagnostic thermique si besoin
- attestation de propriété,
- notification de la subvention de l'ANAH,
- plan de financement prévisionnel,
- procuration du bénéficiaire si nécessaire.